

Compte rendu de la séance du 07 avril 2017

Date de la convocation: 03/04/2017

L'an deux mille dix-sept et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MICHEL maire à 20heures.

Présents : Alain MICHEL, Jérémie BARANOWSKI, Laëtitia COLLET, Adèle KUENTZ, Denis PICHON

Représentés:

Excusés: Gisèle MAUREL, Thomas MINI, Christine MARCELLIN

Absents: Emile BADIH

Secrétaire de séance: Laëtitia COLLET

Ordre du jour:

-Budget CCAS 2017 :

Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
Affectation des résultats
Vote du budget

-Budget transport 2017 :

Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
Affectation des résultats
Vote du budget

-Budget Eau Assainissement 2017 :

Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
Affectation des résultats
Vote des tarifs
Vote du budget

-Budget Général 2017 :

Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
Affectation des résultats
Location de jardins potagers des Auches
Vote des taux
Vote des tarifs
Vote du budget

- Approbation du schéma directeur d'assainissement
- Constitution du bureau de vote pour les 2 tours élections présidentielles
- Représentant au SCOT
- Convention avec la CCSPVA pour la mise à disposition de personnel de secrétariat de remplacement
- Convention avec la CCSPVA pour la mise à disposition de personnel pour le montage et la pose de mobilier bancs tables d'extérieur
- Convention avec la mairie de Venterol pour l'accompagnatrice du transport scolaire
- Projet éoliennes

Information présence :

Mme Gisèle MAUREL est arrivée à 20h30 et a quitté la séance à 21h15 pour des raisons professionnelles. Elle était donc présente pour participer aux votes des points concernant le Budet Transport et le Budget CCAS.

La séance est ouverte à sous la présidence de M Alain MICHEL, Maire.

M le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

1-Vote CA Approbation CG BTransport 2016 (D 2017 030)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Alain MICHEL, maire de Piégut, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressés par M Alain MICHEL maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de crédit de l'exercice concerné et les comptes administratifs.

1-Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi :

* compte administratif budget transport : résultat définitif excédent de 3 965 Euros 86 cents

Le conseil municipal :

2- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3-reconnait la sincérité des restes à réaliser

4-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M Alain MICHEL maire étant sorti de la salle au moment du vote, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents a voté les comptes administratifs du budget transport et approuvé les comptes de gestion de ces mêmes budgets.

2-Budget Transport : Affectation résultats (D 2017 031)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MICHEL Alain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget transport dressé par MICHEL Alain, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, et en affecte les résultats de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 000.76		2 257.54		15 258.30
Opérations exercice	15 514.93	6 333.33	59 162.90	72 310.36	74 677.83	78 643.69
Total	15 514.93	19 334.09	59 162.90	74 567.90	74 677.83	93 901.99
Résultat de clôture		3 819.16		15 405.00		19 224.16
Restes à réaliser						
Total cumulé		3 819.16		15 405.00		19 224.16
Résultat définitif		3 819.16		15 405.00		19 224.16
Aff Resultats : c/1068	3820					
Aff Resultats : c/002	15405					

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3-Vote Budget Transport 2017 (D 2017 037)

M le Maire donne la parole à Mme Adèle Kuentz pour présenter au Conseil Municipal le Budget Transport 2017 de la commune :

Exploitation équilibré en dépenses et en recette pour : 85 758 Euros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 20 848 Euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ce budget à l'unanimité des membres présents.

4-Vote CA Approbation CG Budget CCAS 2016 (DE CCAS 2017-001)

Le CCAS, réuni sous la présidence de M Alain MICHEL, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M Alain MICHEL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte administratif .

1-Le compte administratif du CCAS peut se résumer ainsi :

*Compte administratif CCAS : résultat définitif excédentaire de 84,99 Euros

Les membres du CCAS :

2-Constatent les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3-Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,

4-Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus .

M Alain MICHEL, président du CCAS, étant sorti de la salle au moment du vote, les membres du CCAS à l'unanimité des membres présents, ont voté le compte administratif du budget CCAS et approuvé le compte de gestion de ce même budget.

5-Budget CCAS: Affectation résultats (DE CCAS 2017 002)

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de MICHEL Alain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par MICHEL Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, et en affecte les résultats de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				84.99		84.99
Opérations exercice						
Total				84.99		84.99
Résultat de clôture				84.99		84.99
Restes à réaliser						
Total cumulé				84.99		84.99
Résultat définitif				84.99		84.99
Aff Résultats c/002	84,99					

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6-Vote du Budget 2017 du CCAS (DE CCAS 2017-003)

M le Maire présente le budget aux membres du CCAS :

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recette pour : 1000 Euros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 1000 Euros

Après avoir délibéré, les membres du CCAS adoptent ce budget à l'unanimité des membres présents.

7-Budget Eau Ass : Vote CA Approb CG 2016 (D 2017 032)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Alain MICHEL, maire de Piégut, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressés par M Alain MICHEL maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de crédit de l'exercice concerné et les comptes administratifs.

1-Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi :

* compte administratif budget eau assainissement: résultat définitif déficit de 16 094 Euros 03 cents

Le conseil municipal :

2- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3-reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M Alain MICHEL maire étant sorti de la salle au moment du vote, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés a voté les comptes administratifs du budget eau et assainissement et approuvé les comptes de gestion de ces mêmes budgets.

8-Budget Eau Assainissement : Affectation des résultats (D 2017 033)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MICHEL Alain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par MICHEL Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, et en affecte les résultats de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	66 212.64		25 760.78		91 973.42	
Opérations exercice	251 119.51	234 996.90	43 336.32	43 364.90	294 455.83	278 361.80
Total	317 332.15	234 996.90	69 097.10	43 364.90	386 429.25	278 361.80
Résultat de clôture	82 335.25		25 732.20		108 067.45	

Restes à réaliser						
Total cumulé	82 335.25		25 732.20		108 067.45	
Résultat définitif	82 335.25		25 732.20		108 067.45	
Aff Resultats : c/002	25 733					
Aff Resultats : c/1068	82 336					

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9-Redevance Eau Assainissement Branchement (D 2017 038)

M le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la Redevance de l'Eau, de l'Assainissement et la Redevance du Branchement à l'Eau et à l'Assainissement pour l'année 2017, ces redevances étaient les suivantes pour l'année 2016 :

- redevance de l'eau 12 Euros par foyer et par an
- redevance de l'assainissement 37 Euros par foyer par an.
- branchement à l'eau et à l'assainissement 300 Euros par branchement

M le Maire rappelle que depuis 2013, les ménages ayant une fosse septique individuelle n'ont plus à régler la taxe sur l'assainissement.

M le Maire informe le conseil municipal que les 2 taxes à régler par la commune à l'Agence de l'Eau conformément à la loi n°2006-1772 du 30/12/2006, et qui sont répercutées aux usagers sur la redevance d'eau potable et d'assainissement depuis 2008, prennent les valeurs suivantes pour l'année 2017

- taxe au titre de la pollution domestique : 0,29 Euros par m3
- taxe pour modernisation des réseaux : 0,155 Euros par m3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer des tarifs identiques pour l'année 2017 pour la redevance de l'eau, pour la redevance de l'assainissement et pour le branchement à l'assainissement.

10-Vote Budget Eau Assainissement (D 2017 039)

M le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Eau et Assainissement de la commune :

Exploitation équilibré en dépenses et en recette pour : 141 547 Euros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 227 277 Euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ce budget à l'unanimité des membres présents.

11-BG : Vote CA 2016 et Approbation CG 2016 (D 2017 034)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Alain MICHEL, maire de Piégut, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressés par M Alain MICHEL maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de crédit de l'exercice concerné et les comptes administratifs.

1-Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi :

* compte administratif budget général : résultat définitif déficit de 11 501, 80 Euros

Le conseil municipal :

2- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3-reconnait la sincérité des restes à réaliser

4-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M Alain MICHEL maire étant sorti de la salle au moment du vote, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents a voté les comptes administratifs du budget général et approuvé les comptes de gestion de ce même budget.

12-Budget Général : Affectation des résultats (D 2017 035)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MICHEL Alain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par MICHEL Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, et ne affecte les résultats de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 863.45			202 239.54	49 863.45	202 239.54
Opérations exercice	153 673.32	66 993.44	358 369.06	433 547.14	512 042.38	500 540.58
Total	203 536.77	66 993.44	358 369.06	635 786.68	561 905.83	702 780.12
Résultat de clôture	136 543.33			277 417.62		140 874.29
Restes à réaliser						
Total cumulé	136 543.33			277 417.62		140 874.29
Résultat définitif	136 543.33			277 417.62		140 874.29
Aff Résultat : c/1068	136 544					
Aff Résultat : c/002	277 417					

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13-Jardins potagers communaux aux Auches (D 2017 043)

M le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années des jardins potagers communaux de 100 m2 maximum sont loués aux Auches pour un loyer annuel de 37 €uros.

Pour 2017, il y a 5 demandes parvenues en mairie :

- 4 locataires (dont 3 HLM) pour 1 jardin chacun
- 1 locataire HLM pour 2 jardins

M le Maire propose de diminuer le montant de la location d'un jardin potager de 100m2 de superficie maximum, et de fixer ce montant à 15€ par jardin pour l'année 2017.
Il demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accorder ces jardins aux personnes qui en ont exprimé le souhait pour un loyer annuel de 15€ par jardin.

La taille reste de 100 m2 par jardin, l'utilisation doit être comme potager uniquement, l'installation d'une piscine est interdite, et le loyer annuel de 15 €uros sera perçu au printemps de l'année considérée.

Au cas où le jardin potager demandé et attribué ne serait pas exploité, au cas où le règlement du loyer ne serait pas effectué, au cas où le potager serait laissé en mauvais état après les récoltes, il sera retiré au bénéficiaire dès l'année suivante.

14-Montant de la location de la salle commune (D 2017 041)

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2016 le montant de la location de la salle commune était de 20 €uros par jour, et de 40 €uros pour le week-end, et qu'il avait été rajouté dans le règlement de la location de la salle une clause stipulant :

« en cas de rendu de la salle commune dans un état de propreté jugé insuffisant pour le bon déroulement de la cantine scolaire, il sera imputé au locataire de la maison commune un forfait à payer de 50 €uros, couvrant ainsi les heures de ménage à effectuer par le personnel communal ».

Ce système a bien fonctionné en 2016.

M le Maire suggère de diminuer ce montant, et propose au conseil municipal de délibérer sur les montants de location de la maison commune pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 4 voix pour de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2017 pour la location de la salle commune, soit :

- 20 €uros par jour hors week-end

- 40 €uros pour le week-end entier

1 voix se prononçant pour une diminution des tarifs.

La location pour le samedi seul ou le dimanche seul n'est plus effectuée, sauf en cas de demande de 2 locataires différents pour l'un des 2 jours seulement pour le même week-end.

Il est maintenu dans le contrat de location la clause concernant le forfait à payer pour le ménage de la salle en cas de propreté insuffisante lors du rendu de la salle.

15-Tarifs des repas de cantine (D 2017 042)

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, le traiteur "comme par enchantement" a livré les repas à Piégut jusqu'au 1er mars 2017. Suite à un dépôt de bilan de celui-ci, le traiteur de la plaine de Théus, la Société Esmieu a pris la relève depuis cette date mais ne livre plus jusqu'à Piégut.

Le prix du repas facturé par la Société Esmieu à la commune de Piégut est de 3,93 € HT soit 4,14 € TTC

M le Maire propose de maintenir comme l'an passé les tarifs des repas de cantine qui sont facturés aux enfants et à l'institutrice, à savoir :

- 2 € 30 cents pour les enfants de l'école

- 3 € pour l'institutrice

et au prix coutant pour les personnes extérieures

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés pour l'année 2017.

16-Indice indemnités élus (D 2017 036)

M le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la revalorisation des indices pour les indemnités des élus, l'indice 1015 a été remplacé par l'indice 1022 depuis le début de l'année 2017, et qu'il convient donc de délibérer à ce sujet.

Il sera désormais indiqué dans la délibération afférente aux indemnités des élus la référence à "l'indice terminal de la fonction publique".

Le conseil municipal décide à 2 voix pour et 3 abstentions (3 élus concernés) de revaloriser l'indice des indemnités des élus tel que mentionné ci-dessus.

17-Vote taux imposition 2017 (D 2017 040)

M le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2016 pour chaque taxe des impôts locaux:

T.H : 8,71 % (Taxe d' Habitation)

F.B : 28,25 % (Foncier Bati)

F.N.B : 0 % (Foncier Non Bati)

CPE : 32,95 %

Il propose au conseil municipal de maintenir en 2017 les taux votés l'année précédente.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de conserver en 2017 les taux de 2016 ci-dessus mentionnés, le coefficient de variation étant alors de 1.

18-Vote du Budget Général 2017 (D 2017 044)

M le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Général 2017 de la commune :

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recette pour : 563 660 Euros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 696 681 Euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal a adopté ce budget à l'unanimité des membres présents.

19-Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement (D 2017 028)

L'an deux mille dix sept, le 7 avril à 20h le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de MAlain MICHEL, Maire, suite à la convocation du 03/04/2017.

M le maire donne lecture du document élaboré par le bureau d'étude GéoPlus Environnement et demande à son conseil de délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°2006.1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques complétant la loi n°29.3 du 3 janvier 1992 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224.8 et L2224.10 ;

- décide d'approuver l'actualisation du schéma directeur d'assainissement tel qu'il a été présenté par M le Maire.

- donne pouvoir à M Le Maire pour saisir le tribunal administratif afin de soumettre ce document à enquête publique et pour mener les différentes démarches nécessaires au lancement de cette procédure.

20-Représentants au Schéma de Cohérence Territorial SCOT (D 2017 027)

M le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Nicolas Wierzbinski du conseil municipal il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au SCOT pour le remplacer au poste de titulaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de nommer :

Jeremi BARANOWSKI comme représentant titulaire et Denis PICHON comme suppléant au Schéma de Cohérence Territorial SCOT du Gapençais.

21-Convention avec la CCSPVA : Mise à disposition secrétaire temporaire (D 2017 029)

M le Maire informe le conseil municipal que la CCSPVA (Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance) propose, dans le cadre de la mutualisation des services, de mettre à disposition un agent de la CCSPVA vers les communes membres, afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie de façon temporaire lorsque le besoin s'en fait ressentir.

A cette fin la CCSPVA propose une convention de mise à disposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation ;

Vu la saisie de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-4-2 du 28 février 2017 de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance visant à proposer aux communes membres de l'intercommunalité un service de remplacement des secrétaires de mairie en cas de besoin et de façon temporaire afin d'assurer une continuité du service public ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) vers ses communes membres ;

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent de l'intercommunalité vers les communes membres pour assurer les missions de secrétaires de mairie de façon temporaire et de délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents : approuve la convention dans son ensemble et autorise le maire à signer la présente convention avec la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

22-Personnel Technique mis à disposition des communes membres : bancs **(D 2017 045)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, d'une part, certains élus ont exprimé le souhait de faire réaliser par les agents techniques de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) des tables et des bancs en bois de mélèze afin de les implanter dans les communes membres.

D'autre part, une demande de banc a été faite pour l'entrée du village vers le hameau des Pons.

Par délibération n° 2017-4-4 du 28 février 2017, la CCSPVA a proposé au conseil communautaire que les agents techniques de la collectivité se chargent du montage et de la pose de ce type de mobilier et que le coût d'achat des matières premières soit à la charge des communes intéressées.

Les taux horaires appliqués sont les suivants :

Désignation	Coût horaire chargé	Temps passé pour le montage et la pose	Coût forfaitaire par unité
Table	16.00 €	12.5 heures	200.00 €
Banc	16.00 €	3.5 heures	56.00 €

Monsieur le Maire précise que les délais de livraison seront communiqués par la collectivité en fonction de la charge de travail des agents.

Le conseil municipal décide de reporter cette décision à la prochaine séance du conseil municipal dans l'attente de la confirmation du coût d'un banc et de sa pose.

23-Modification de la délibération n° D-2016-083 : accompagnatrice bus scolaire **(D 2017 026)**

M le Maire rappelle au conseil municipal le contenu de la délibération ci-dessus mentionnée.

Il rappelle également que le budget transport est abondé par les 2 communes de Piégut et de Venterol et qu'il convient donc que la commune de Piégut rembourse l'intégralité des salaires + charges de l'accompagnatrice présente dans le bus scolaire 2 fois par jour, 5 jours par semaine, soit 3h par jour scolaire (et non juste la moitié).

M le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de cette convention dans les termes énoncés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de renouveler cette convention avec la mairie de Venterol, avec remboursement intégral des salaires + charges de l'accompagnatrice présente dans le bus scolaire et autorise M le maire à la signer.

Questions diverses :

***Terrain en bail emphytéotique avec les HLM 04 :**

M le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par la Société HLM du 04 qui loue les 4 logements HLM des Auches à des particuliers pour soit :

- acheter les 4 logements HLM

- céder le terrain pour une somme d'environ 120 000 Euros

- continuer le bail emphytéotique au terme duquel les 4 logements reviendront à la commune

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, un tour de table est effectué pour avis et cette question sera débattue à la prochaine séance du conseil municipal.

***Tenue du bureau de vote :**

Un tableau de présence sera effectué et signé par M le Maire avant chaque élections.

***Projet de la société VALECO :**

La société VALECO propose une réunion d'information à la population pour présenter un projet de parc éolien sur la commune, une date sera arrêtée ultérieurement.

***Jeux de boules :**

Il a été demandée par les boulistes qu'un peu plus de sable soit apporté.

***Concert du mercredi 26 avril à l'église**

Il est rappelé qu'un concert aura lieu dans l'église le mercredi 26 avril au soir.

***Barrières et grillages autour des propriétés privées :**

M Pichon demande des informations concernant la législation des barrières et grillages autour des propriétés privées. Le règlement du POS s'applique dans l'attente de la finalisation du PLU, M Pichon viendra consulter le règlement du POS à ce sujet.

***Table et chaises de jardin sur la placette de l'Erable :**

Il sera racheté une table et quelques chaises de jardin pour la placette de l'Erable pour remplacer l'ancien mobilier de jardin utilisé au secrétariat de mairie et qui fait défaut à la population et aux randonneurs de passage.

La séance est levée à 1 heure.

Le Maire

M Alain MICHEL

